

Demande de dérogation au sens de l'article Lp 310-7 du code des assurances applicable en Nouvelle-Calédonie

Il est interdit de souscrire une assurance directe d'un risque auprès d'une entreprise non agréée. Toutefois, il peut être dérogé à ce principe sur décision du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'il est constaté qu'une couverture d'assurance d'un risque ne peut être obtenue auprès d'aucune entreprise d'assurance agréée.

Le dossier peut être constitué par l'entreprise qui souhaite assurer un risque, le client en recherche de solution assurantielle ou par un courtier d'assurance, pour le compte de son client.

La liste des entreprises agréées est disponible sur le site www.dae.gouv.nc section Pôle actions économiques / Professions réglementées / Assurance / Liste des assurances

Documents et informations à produire :

- La description des risques à assurer et des garanties souhaitées.
- Une preuve de refus de chaque entreprise d'assurance agréée qui était susceptible de pouvoir assurer le risque (en fonction des branches exercées).
- La proposition d'assurance de l'entreprise d'assurance non agréée concernée
- Un dossier sur l'entreprise non agréée concernée contenant une description de l'entreprise et un certificat de solvabilité délivré par l'autorité de contrôle de son siège social.

La dérogation pourra être accordée pour la durée du contrat, sans possibilité de renouvellement tacite.

A échéance, il conviendra de rechercher un nouvel assureur parmi les entreprises agréées et à défaut, de déposer une nouvelle demande de dérogation.

A compter de l'enregistrement du dossier complet, un délai d'instruction de 2 mois est requis.